



## Corps Départemental Demande –avantage retraite-

(au plus tôt un an avant l'ouverture du droit à l'allocation (fin de fonction))

L' « **Avantage Retraite** » bénéficie à tout SPV dès lors qu'il a accompli à la date de son départ, en une ou plusieurs fractions, au moins vingt ans de service en qualité de sapeur-pompier volontaire, ou quinze ans en cas de reconnaissance médicale d'incapacité opérationnelle, déduction faite des périodes de suspension d'activité.

L'intéressé(e) doit avoir atteint l'âge minimum de cinquante cinq ans pour pouvoir y prétendre.

### CESSATION DE L'ACTIVITE DE SPV

*A remplir par l'intéressé(e) :*

NOM :	Prénom :
Adresse :	
Date de Naissance :	Date d'entrée en qualité de SPV :
Date cessation de l'activité :	Grade détenu à la cessation d'activité :
Périodes d'interruption du SPV et durée globale :	

**Pièces à joindre :**

- RIB ou RIP
- Photocopie Pièce Identité

Fait à  
Le

Signature de l'intéressé(e)

VISA	<b>VISA DU CHEF DE CENTRE</b>	<b>VISA DU CHEF DE GROUPEMENT</b>
	Fait à ....., le ....., Signature	Fait à ....., le ....., Signature
	<b>VISA du Service du Volontariat</b>	<b>VISA du Service Financier</b>